



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 56758

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des commissaires-enquêteurs chargés de conduire des enquêtes publiques. Parallèlement à la complexité des enquêtes et à l'accroissement des exigences de professionnalisme, les commissaires-enquêteurs voient leur situation se dégrader, au niveau notamment de leur reconnaissance statutaire et de leur indemnisation. La profession s'inquiète, en effet, d'une faible prise en compte des frais de déplacements, d'une méthode d'évaluation des missions accomplies inadaptée, etc. En conséquence, il lui demande de bien vouloir le tenir informé des avancées envisageables en la matière, et notamment en ce qui concerne une éventuelle revalorisation de l'indemnisation de la profession.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des commissaires-enquêteurs. Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des commissaires-enquêteurs et aux conditions d'exercice de leurs missions. Le rôle majeur qu'ils tiennent actuellement dans l'appréciation de l'utilité publique des projets ne pourra que se développer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire de renforcer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. La Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs a récemment fait part au ministère de l'emploi et de la solidarité et au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de ses préoccupations quant aux conséquences de leur affiliation au régime général de la sécurité sociale. Des précisions seront apportées très prochainement par le ministère de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application du dispositif. Il s'agit notamment d'écarter toute ambiguïté et de faire clairement apparaître que le remboursement des frais et débours n'est pas intégré à l'assiette des cotisations. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'utilité publique dont le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a la charge, il sera procédé, dans les meilleurs délais, à un bilan du dispositif d'indemnisation des commissaires-enquêteurs et des listes départementales d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur institué par la loi du 2 février 1995. Ce bilan comportera des propositions d'amélioration du dispositif. Parallèlement, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a reçu du Gouvernement la charge d'élaborer un plan national de formation des commissaires-enquêteurs. Un groupe d'étude interministériel élargi notamment à des représentants de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs sera constitué à cette fin. Plus largement, ce groupe devra faire des propositions tendant à améliorer les conditions d'exercice de la fonction de commissaire-enquêteur.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56758

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 377

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1522